

REVISION DU SDAGE 2022-2027 MARTINIQUE

Comité de l'Eau et de la Biodiversité - 16 Juillet 2020 -





DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

MARTINIQUE

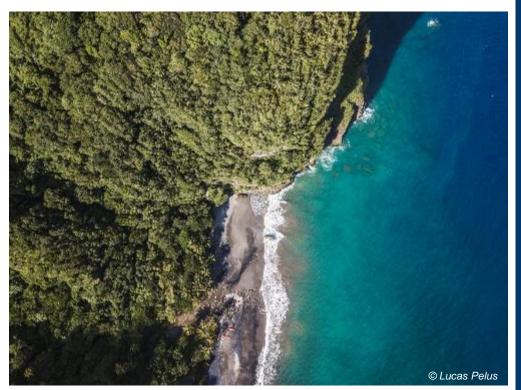








SOMMAIRE



- 1. Avancement du marché
- 2. Bilan des 3 ateliers, séminaires
- 3. Actualisation du calendrier national SDAGE
- 4. Objectifs Environnementaux
- 5. Structuration du SDAGE futur
- 6. Présentation de 15 dispositions
- 7. Prochaines échéances











1. Avancement du marché





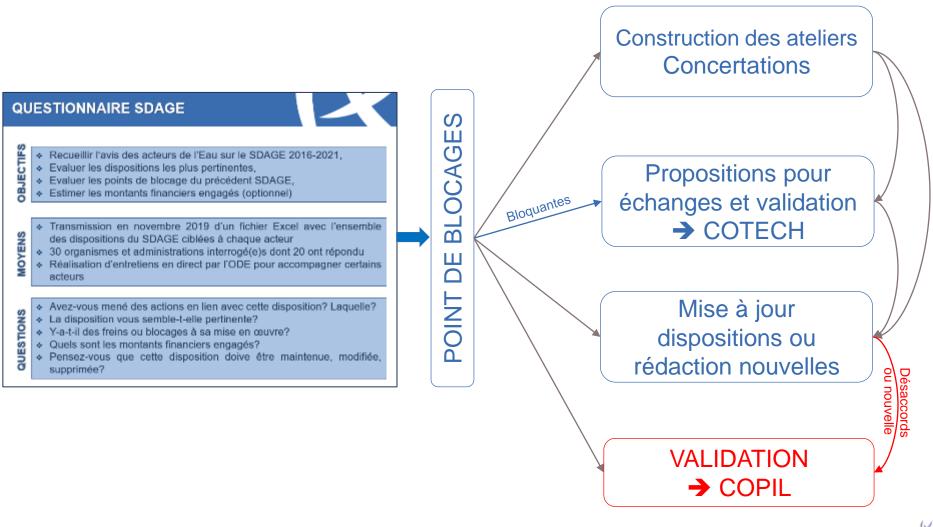








RAPPEL METHODOLOGIE REVISION DISPOSITIONS SDAGE







AVANCEMENT DE LA CONCERTATION

12 COTECH de travail avec l'Office de l'Eau et la DEAL:

- n°1 à 5 : Démarrage, programmation, planification des séminaires,
- n°6: Thématique **Assainissement** : 05/02/2020
- n°7: Thématique Milieu Marin : 14/02/2020
- n°8: Thématique AEP: 27/02/2020
- n°9: Thématique **Gouvernance**: 04/03/2020
- n°10: Thématique **Trame Verte et Bleue**: 13/03/2020 (Visio)
- n°11 : Connaissances et Gouvernance: 02/04/2020 (Visio)
- n°12 : Avancement travaux et préparation CEB: 16/07/2020 (Visio)

3 Comités de Pilotage :

- COPIL 1 : Démarrage, méthode, équipe, calendrier: 10/10/19
- COPIL 2: Avancement des travaux: 14/01/20
- Confinement: 3^e COPIL annulé début avril 2020.
- COPIL 3 Restreint : Choix d'orientations politiques : 23/04/20 et 28/04/20 (Visio)
- COPIL 4 : Validation de 23 disposition dites bloquantes: 26/0620 (Présentiel + Visio)







2. Bilan des 3 ateliers de concertation













CONCERTATION DES ACTEURS



ATELIER TECHNIQUE PDM 12 mars 2020





OBJECTIFS: définir des actions opérationnelles pour le prochain PDM

- > Echange pendant 4h avec 37 acteurs de l'eau sur les points suivants:
- Rappel du contexte/définition/enjeux,
- · Rappel des pressions déclassantes,
- Présentation des actions opérationnelles par masse d'eau,
- Expertise complémentaire par les acteurs présents:
 - · Prise en considération d'autres Plans / schémas,
 - · Intégration des avis complémentaires,
 - Intégration de nouvelles actions proposées,
 - Débat / échanges.

SEMINAIRE DES ELUS 29 novembre 2019

OBJECTIFS : Définir la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques du prochain SDAGE 2022-2027

48 élus présents, présidé par le Président de l'Office de l'Eau et la Présidente du CEB.

Mais a	ussi:					
	CEB	Chambre consulaire	CTM	EPCI	Maire	Mairie
Nombre de participants	11	1	6	5	3	19

- Réalisation d'interviews de 6 élus (CEB, CACEM, ODYSSI, CAP NORD, Commune des 3-îlets, Ancien élu)
- > Point Presse (France Antilles)
- Film de communication réalisé par l'Office de l'Eau Martinique







ATELIER DES ACTEURS DE l'EAU 21 janvier 2020

OBJECTIFS: Travailler sur certaines dispositions bloquantes sur la base de retour du questionnaire.



- 1 journée d'échanges en ateliers (3x1h30) sur un certain nombre de dispositions:
 - 18 dispositions sur l'AC/ANC et l'AEP
 - 20 dispositions sur le Milieu Marin et Trame Verte et Bleue
 - · 12 dispositions sur la Gouvernance
 - Transversalité sur le Changement Climatique
- Une synthèse des débats, transmise aux acteurs (diffusion par l'Office de l'Eau)



















3. Actualisation du calendrier national SDAGE





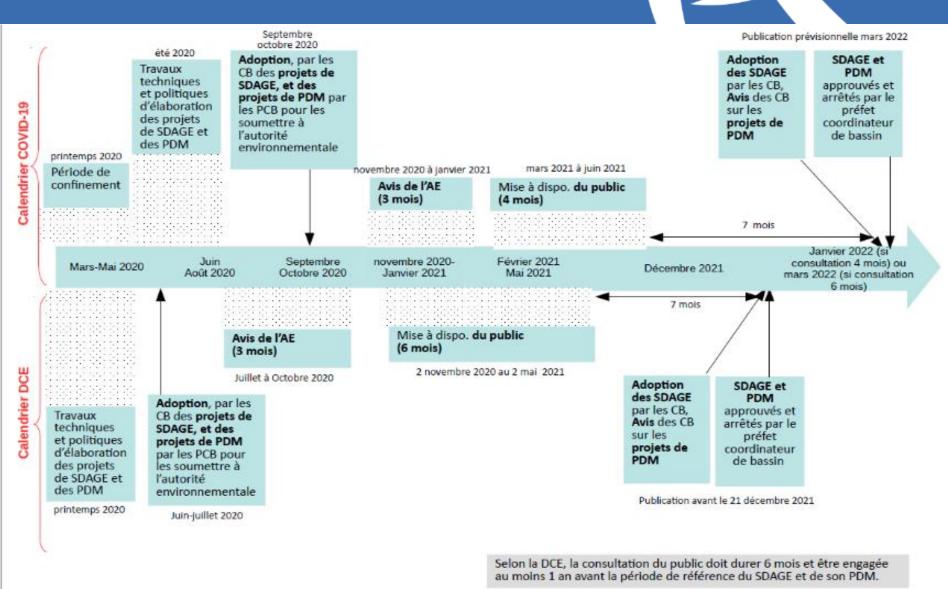








Calendrier national revu / COVID



Planning du chantier révisé

		Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
	Tâches	37 38 39 40	41 42 43 44	45 46 47 48	49 50 51 52	1 2 3 4 5	6 7 8 9	10 11 12 13	14 15 16 17 18	19 20 21 22	23 24 25 26
	Révision du SDAGE										
Accuanisation au	Mise à jour des Objectifs Environnementaux	manque d'informations sur la définition des objectifs du fait de la fin du cycle en 2027									
SDAGE	Elaboration des documents de synthèse										
	Présentation synthétique de la gestion de l'eau										
	Présentation des dispositions en matière de tarification et récupération des coûts (IREEDD)										
Documents	Tableau de bord du SDAGE					10					
	Analyse et sécurisation juridique (SCE)				wid-	19					
	MAJ de documents (SOCLE, programme de surveillance, MEFM, zones protégées)			C	oVid-	RT					
	Résumés et Synthèse (programme de surveillance, PDM)			-	(6)						
	Identification des mesures										
Elaboration du PDM,	Dimensionnement du PDM (IREEDD)										
évaluation des coûts du PDM et analyse	Analyse économique du PDM (IREEDD)										
économique	MAJ de l'état des ME (OPTION)										
	Fiches Masses d'Eau										
finalisation des	Intégration des avis de l'AE										
	Intégration des avis du Public										
Réunions, COPIL, COTECH, CEB	Réunions COTECH (20 réunions)	1	2 3		4	5 6	10 7	8 9	10 11	12	
	Réunions de COPIL		1			2		3			4
	Ateliers thématiques			At1		At2	At3				
	Réunions en CEB				1						2











4. Objectifs Environnementaux (OE)













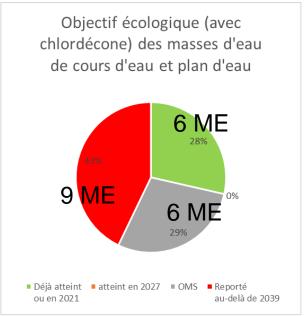
METHODOLOGIE DES OE

- ➤ Evaluation basée sur les résultats de l'Etat des Lieux 2019 (pressions déclassantes et Masses d'Eau en RNAOE), validé en CEB.
 → RISQUES CONTENTIEUX EUROPEENS
- Objectifs Environnementaux => Objectif écologique et Objectif chimique pour les eaux superficielles / objectif quantitatif et chimique pour les eaux souterraines.
- Quels objectifs possibles pour les masses d'eau?
 - Déjà atteints en 2015 ou atteints en 2021 (du fait d'un état bon ou très bon);
 - Report de Délai à 2027 (du fait d'un état a minima moyen + moins de 4 pressions déclassantes);
 - Report de Délai au-delà de 2039 (cas spécifique de la chlordécone malgré les mesures prises);
 - Objectif Moins Strict (du fait d'un état a minima moyen et + de 4 pressions déclassantes);

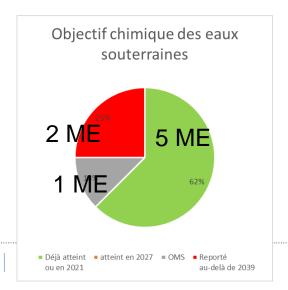
Les OMS constituent une <u>dérogation avec toutefois une obligation de</u> maintien de l'état actuel (dégradation non acceptée)

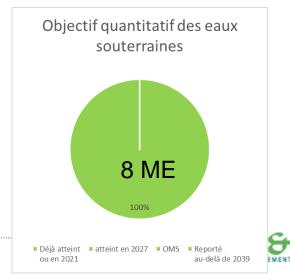
Objectifs environnementaux







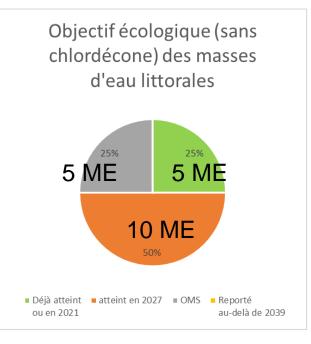


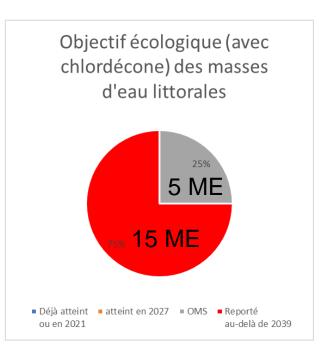






Objectifs environnementaux















5. Structuration du futur SDAGE













DOCUMENT DU SDAGE

MAINTIEN DES ORIENTATIONS SUIVANTES :

OF 1

Concilier les usages humains et les milieux aquatiques

- I-A. Mieux connaître l'état de la ressource et de nos prélèvements
- I-B. Mettre en œuvre des actions de gestion durable de la ressource
- I.C. Sécuriser et diversifier la ressource en equ
- I.D. Développer la gouvernance et la solidarité.

OF 2

Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

- II-A. Diminuer les pollutions domestiques et urbaines
- II-B. Réduire la pollution diffuse par les substances dangereuses
- II-C. Améliorer les pratiques agricoles
- II-D. Lutter contre l'érosion

OF 3

Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables

- III-A. Gérer durablement les cours d'equ
- III-B. Préserver le milieu marin
- III-C. Protéger les mangroves et les zones humides
- III-D. Favoriser la gestion concertée et la bonne gouvernance

OF 4

16

Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements

- IV-A. Mieux connaître le fonctionnement des milieux aquatiques
- IV-B. Pour développer des pratiques innovantes ou plus durables
- IV-C. Pour mieux communiquer et agir efficacement sur les comportements





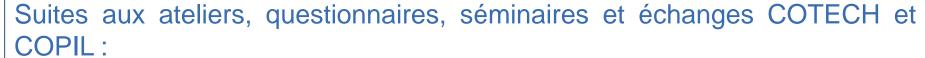


SYNTHESE des DISPOSITONS

125	SDAGE 2016-21	125 dispositions étaient inscrites au précédent SDAGE 2016-2021.
93	ACTIONS	Selon les retours du questionnaire, 93 dispositions sur 127 (soit 75%) ont fait l'objet d'actions (selon les acteurs ayant répondu).
70	A MAINTENIR	Selon le retour du questionnaires, 70 dispositions sont à maintenir. Elles ont été reprises et mise à jour (date, règlementation etc) comme vue lors des ateliers de concertations et COTECH.
51	VALIDE COTECH	51 dispositions sont « bloquantes» sur la forme et/ou sur le fond et sont donc à revoir en détails en COTECH pour échanges et validation.
9	NOUVELLES	9 nouvelles dispositions sont proposées, issues d'échanges et discussions des COTECH et/ou Ateliers.
5	A SUPPRIMER	5 dispositions sont à supprimer car soit l'opération est réalisée soit elle n'est plus d'actualité.
23	VALIDER COPIL	23 dispositions ont été abordées en COPIL, soit car elles sont nouvelles soit qu'elles font l'objet de désaccord ou avis partagés.
127	SDAGE 2022-27	Totalité des dispositions pour le cycle 2022-2027

17





- 9 nouvelles Dispositions proposées: validées par le COPIL 4
- 4 Dispositions supprimées ou scindées en 2 (validé par le COPIL)
- ⇒ Thèmes : assainissement : OBJECTIF (NATIONAL) ZÉRO PRESSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2027
- ⇒ Concilier les usages (AEP / sécheresse ...)
- ⇒ Grand cycle : milieu marin dégradé (politique de protection plus marquée ?) / Aménagement du territoire
- ⇒ Intégrer des démarches de politique sociale (DFAP / solidarité....)
- ⇒ Prise en compte du Changement Climatique,











6. FOCUS sur 15 dispositions-clés













15 DISPOSITIONS VALIDEES PAR LE COPIL

OF	Etat	Code Disposition	Titre de la Disposition
	Conservée	Disposition I-C-01	Délimiter les aires d'alimentation et prévoir des actions de préservation des captages AEP
<u> </u>	Conservée	Disposition I-D-02	Mettre en place une gestion unique de l'eau
Ŧ	Nouvelle	Disposition I-D-05	Soutenir la mise en place d'une politique sociale de l'eau
0			Mettre en place le Dispositif de Financement de l'Assainissement non collectif pour les
	Nouvelle	Disposition I-D-07	Particuliers (DFAP)
2	Conservée	Disposition II-A-02	Rendre compatible les objectifs de rejet avec les objectifs de bon éta
H	Conservée	Disposition II-A-10	Réévaluer le classement en zone sensible de tout ou partie du littoral
	Conservée	Disposition II-A-13	Rendre cohérent l'extension de l'urbanisme avec les réseaux d'assainissement collectif
	Conservée	Disposition II-A-15	Favoriser la reprise en maîtrise d'ouvrage publique des STEP privées dans le parc collectif
3	Conservée	Disposition III-A-03	Actualiser les cours d'eau définis en tant que réservoirs biologiques
Ä	Nouvelle	Disposition III-A-07	Limiter la consommation d'espaces naturels et tendre vers le zéro artificialisation nette
	Conservée	Disposition III-B-01	Préserver les herbiers de phanérogames marines et les massifs coralliens
	Conservée	Disposition III-B-06	Interdire (Règlementer ?) les rejets en mer de sédiments marins contaminés
			Définir des procédés d'assainissement non collectif adaptés aux contraintes locales du
_	Conservée	Disposition IV-B-04	territoire et aux objectifs de bon état
4			Préparer la réouverture de la pêche en eau douce en mettant en place des
Ŧ	Conservée	Disposition IV-B-07	conditions adaptées
0			Inciter les évènements et activité de loisirs en milieux aquatiques et marins à atteindre une
	Nouvelle	Disposition IV-B-09	empreinte carbone et environnementale nulle
	Nouvelle	Dispositions	Formation, Connaissance et Sensibilisation



Disposition I-C-01: Délimiter les aires d'alimentation et prévoir des actions de préservation des captages AEP

Contenu:

Sur l'ensemble de ces ressources, les aires d'alimentation des captages et des forages sont définies et les actions de préservation à l'échelle des bassins versants sont planifiées. L'instruction du 5 février 2020 relative à la protection des ressources en eau des captages prioritaires utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine en précise les modalités.

Le captage d'eau prioritaire de la Capot doit faire l'objet d'un plan d'actions. Sa mise en œuvre sur la base d'objectifs en termes d'amélioration de la qualité d'eau brute sur des paramètres précis semble cependant peu pertinente du fait de la faible contamination du captage d'eau par les pesticides (hormis le chlordécone) et les nitrates. De plus les performances de l'usine garantissent la distribution d'une eau de bonne qualité. Il est impératif que courant 2022 un porteur de projet soit désigné en concertation avec les acteurs du bassin, la CTM, les EPCI compétents en matière d'eau potable, l'ODE et les services de l'Etat, prenant ainsi en compte sa complexité et les compétences de chacun

Pour les futurs captages, des actions de préservation à l'échelle des bassins versants sont prévues dès la réalisation de la délimitation des Périmètres de Captage.

Disposition I-D-02: Mettre en place une gestion unique de l'eau potable

Contenu:

Une gestion unique de l'eau à l'échelle de la Martinique doit être mise en place. Les objectifs sont de favoriser l'interconnexion et la solidarité inter bassin, améliorer la gestion, l'utilisation et la mutualisation des ressources et faciliter la mise en place d'investissements coordonnés (notamment dans le domaine de l'assainissement).

La consultation du public et des élus dans le cadre de la révision du SDAGE a réaffirmé la nécessité de travailler sur une gestion concertée.

La mise en œuvre de cette gestion unique nécessite de définir une politique commune avec des objectifs partagés. Au 31 décembre 2022, des études comparatives de scénarii de gestion sont déjà réalisées afin d'objectiver les débats et de faire émerger un projet commun.

 (\ldots)

Ces études identifient un porteur en capacité de coordonner les actuels maîtres d'ouvrages autour d'un projet commun.

L'AFD et l'ODE appuient financièrement le futur porteur de l'étude du projet.



Disposition I-D-05: Soutenir la mise en place d'une politique sociale de l'eau

Contenu:

Pour répondre à cette problématique socio-économique, différents dispositifs ont été dimensionnés et certains ont été mis en place par les EPCI.

À titre indicatif, les dispositifs proposés étaient les suivants :

Dispositif	Description	Public bénéficiaire	Coût annuel moyen
<u>Le chèque eau</u> préventif	Ce chèque eau cible automatiquement les abonnés pauvres en eau bénéficiaires des minimas sociaux, et les abonnés pauvres en eau exclus des dispositifs d'aides (par exemple, les 18-25ans). La demande est instruite par les CCAS.	abonnés dont la facture dépasse 6% du revenu disponible	1 483 000 €/an
		⇔34 600 abonnés pauvres en eau	
L'aide personnalisée à la maîtrise de la consommation	Ce programme d'accompagnement piloté par les CCAS vise les abonnés en situation d'impayés, en organisant des accompagnements individuels ou en atelier selon les besoins. L'objectif de ces ateliers est de sensibiliser les abonnés sur le lien entre consommation et facture d'eau, et ainsi réduire les consommations.	abonnés en difficultés de paiement ⇔ 2 000 abonnés par an	37 000 €/an
« L'alerte sociale »	Ce dispositif a pour objectif de prévenir une situation de contentieux en créant du lien entre les services sociaux et les SPEA. Le mécanisme repose sur une « alerte sociale » déclenchée par les SPEA auprès des CCAS, à la deuxième relance de facture. Ce dispositif concerne uniquement les abonnés ayant déjà bénéficié d'une aide par le passé.	10% des abonnés en difficultés de paiement ayant bénéficié d'une aide ⇔ 1 000 abonnés par an	11 800 €/an
L'accompagnement personnalisé de sortie de dettes	Ce dispositif intervient après l'alerte sociale présenté précédemment. Dans ce cas de figure, le CCAS se rapproche des bénéficiaires en question afin d'identifier des solutions de paiement.	10% des abonnés en difficultés de paiement ayant bénéficié d'une aide ⇔ 1 000 abonnés par an	44 600 € /an
Mensualisation des factures à la demande	Ce dispositif a vocation à faciliter le paiement de la facture pour les abonnés en situation d'impayés en limitant les problèmes de trésorerie par une facturation plus régulière. La demande est adressée aux CCAS. La gestion de la facturation est assurée par le SPEA.	5% des abonnés en difficultés de paiement ayant bénéficié d'une aide ⇔ 500 abonnés par an	23 900 €/an





Disposition I-D-5 : Soutenir la mise en place d'une politique sociale de l'eau

À ce jour, certains de ces dispositifs ont été testés, mais leur mise en œuvre n'atteint pas les ambitions initiales.

Le déploiement d'une politique plus ambitieuse est nécessaire pour réduire durablement le taux de pauvreté en eau en Martinique. La problématique est d'autant plus forte que l'île fait face à des difficultés structurelles (vieillissement de la population, taux de chômage élevé, etc.), auxquelles s'ajoutent des problématiques conjoncturelles (notamment le ralentissement économique lié au COVID-19).

- Pour relever le défi de fournir un accès à l'eau dans des conditions économiques acceptables, les acteurs sociaux (CCAS, travailleurs sociaux, etc.) doivent être pleinement associés au déploiement des dispositifs identifiés, car ils sont en lien direct avec publics ciblés.
- Ainsi, une étroite collaboration doit émerger entre les services sociaux et les services d'eau pour engager efficacement cette politique sociale.
- Pour cela, sur la base des dispositifs mis à jour, le CEB veille à faire avancer les réflexions au sein des EPCI et de la CTM, en définissant une feuille de route opérationnelle à horizon 2022.

Les mesures préventives d'économies d'eau seront à privilégier pour réduire en amont la facture d'eau et ainsi faciliter le paiement des factures d'eau par les abonnés.

Disposition I-D-07: Mettre en place le Dispositif de Financement de l'Assainissement non collectif pour les Particuliers

Contenu:

Ce dispositif à destination des particuliers ne cible pas les syndics, les professionnels, projets globaux de renouvellement urbain ou encore les situations règlementaires (logements sans installations, constructions neuves, dispositif sous garantie décennale, transaction immobilière, etc.).

En priorisant l'action sur les Zones à fort Enjeu Sanitaire (ZES) puis Environnemental (ZEE), 1900 installations sont ciblées, les 2/3 sont réhabilitées par les SPANC et le tiers restant sont raccordées au réseau d'AC dans un délai inférieur à 4 ans.

Plusieurs conventions sont mises en œuvre :

- * Conventions de moyens entre l'ODE et les SPANC (financement d'1 ETP sur 3 ans)
- * Convention de financement des services sociaux pour apporter aux publics relevant de critères sociaux un complément d'aides pour le financement des travaux

Disposition II-A-02: Rendre compatible les objectifs de rejet avec les objectifs de bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Fusion de la disposition II-A-2 et II-A-3 « Développer des filières de traitement en fonction de la sensibilité des milieux » en une seule disposition.

Contenu:

Station > 10 000 EH:

Toute station d'épuration <u>existante</u> (nouveauté) <u>ou à créer</u> de plus de 10 000 EH doit respecter au minimum en moyenne annuelle les valeurs fixées dans les tableaux.

Paramètre	Charge brute de pollution organique reçue en kg/jour de DBO5	Concentration moyenne annuelle maximale	Rendement minimum	
Azoto	De 600 à 6 000 kg/jour inclus	15 mg/l		
Azote	> 6 000 kg/jour	10 mg/l	70%	
Phosphore	De 600 à 6 000 kg/jour inclus 2 mg/l		/ 1070	
	> 6 000 kg/jour	1 mg/l		

(le tableau des seuils n'a pas changé par rapport au précédent SDAGE)







Disposition II-A-02: Rendre compatible les objectifs de rejet avec les objectifs de bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

STATION >2 000 EH:

Les nouvelles stations d'épurations à créer de plus de 2000 EH doivent également respecter des valeurs de rendement pour le paramètre azote (70%) et pour le phosphore (50% minimum) (nouveauté) lorsque le rejet se fait en mer dans un fond de baie fermée (liste des baies fermées intégrée)

Par ailleurs, même en dehors des fonds de baie fermée, lorsque que le rejet se fait à proximité (<2 km) d'un récif corallien ou d'un herbier de phanérogames marines indigènes, un traitement plus poussé sur l'azote peut également être exigé en fonction des impacts potentiels et des conditions locales présentés dans l'étude d'impact.



Disposition II-A-02: Rendre compatible les objectifs de rejet avec les objectifs de bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Quelle que soit la taille de la station d'épuration (existante ou à créer), le niveau de rejet des stations avec un rejet dans un cours d'eau devra respecter l'objectif de bon état pour le débit d'étiage QMNA5 et pour l'ensemble des paramètres définis (nouveauté)

Tous les rejets en cours d'eau doivent également respecter les seuils fixés par les arrêtés préfectoraux. L'étude d'impact doit qualifier précisément les incidences sur le débit du cours d'eau notamment.

Pour les rejets dans des cours d'eaux à très faible débit, des solutions d'infiltration ou de déplacement du point de rejet devront être étudiées et proposée en cas de difficulté à respecter l'objectif de bon état« . (nouveauté)

Disposition II-A-02: Rendre compatible les objectifs de rejet avec les objectifs de bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Pour toutes les stations d'épuration existantes, les valeurs de rejet sont à respecter au plus tard à la fin du cycle soit <u>le 31 décembre 2027</u>.

Il est souhaitable que 80% des STEU concernées aient atteints cet objectif en 2025, au vu des moyens techniques, financiers et logistiques déjà mis en œuvre depuis quelques années. (nouveauté)

⇒ cf. Objectif national de suppression définitive de la pression « Assainissement » avant 2027

Disposition II-A-10: Réévaluer le classement en zone sensible de tout ou partie du littoral

Cette disposition est en cours de réalisation. D'ici la version définitive du SDAGE en 2022, elle est susceptible d'évoluer dans son écriture en fonction des retours de l'étude dédiée.

Contenu:

L'opportunité de classer tout ou partie du littoral en zone sensible à l'eutrophisation par arrêté préfectoral doit être réévaluée, au regard des évolutions constatées au cours du cycle 2016-2021 et de la dégradation de la qualité écologique des masses d'eau.

En ce sens, l'Office de l'Eau Martinique, en collaboration avec la DEAL Martinique et IFREMER définissent avant le 31 décembre 2022, une cartographie des zones sensibles à l'eutrophisation, sur la base des éléments scientifiques disponibles existants.

À la suite de la définition de ces zones sensibles, les stations d'épuration de plus de 10 000 équivalent-habitants et les industries agro-alimentaires de plus de 4 000 équivalent-habitants mettent en place un traitement « plus poussé » que le traitement biologique secondaire, dans un délai maximal de 7 ans.

Ce traitement devra être adapté au type de sensibilité de la zone, c'est-à-dire concerné soit par l'azote, soit par le phosphore, soit par ces deux paramètres simultanément.

Disposition II-A-13: Rendre cohérent l'extension de l'urbanisme avec les réseaux d'assainissement collectif

Contenu:

En Martinique, les extensions urbaines sont souvent déconnectées de l'analyse des réseaux existants. L'élaboration des documents d'urbanisme tels que les SCOT et les devra permettre de tendre vers l'équilibre financier du service d'assainissement collectif en augmentant le nombre de raccordés. (\ldots)

Les extensions d'urbanisation doivent à l'avenir être strictement cohérentes avec le schéma directeur d'assainissement : les zones d'ouvertures à l'urbanisation doivent être cohérentes avec les zones couvertes par le réseau d'assainissement collectif et dont la capacité de traitement des stations est suffisante.

Toute nouvelle extension d'urbanisation, inscrite au zonage d'Assainissement Collectif, en zone AU (= A urbaniser) ne pourra être réalisée que si le système <u>d'assainissement est préalablement conforme.</u>

Disposition II-A-15 Favoriser la reprise en maîtrise d'ouvrage publique des STEU privées dans le parc collectif

INFORMATION

En Martinique, en l'absence de données de rejets des STEU en Maîtrise d'Ouvrage privée, il est difficile de juger de l'efficacité de celles-ci.

Contenu:

Aussi, les EPCI doivent envisager de récupérer la gestion des ouvrages de traitement privés existants dans la zone d'assainissement collectif (plus de 200 Equivalent-Habitants), à condition qu'un diagnostic et une mise en conformité des ouvrages soient réalisés par le gestionnaire privé avant reprise.

L'Office de l'Eau de Martinique propose des outils financiers et un accompagnement favorisant cette mise aux normes préalable auprès des gestionnaires privés. Elle négocie à chaque fois la possibilité de remettre dans le parc public l'ouvrage après réfection surtout si l'ouvrage privé est situé en zonage collectif.

Ces potentiels transferts d'ouvrages dans le domaine public doivent s'accompagner :

- * D'un diagnostic du parc de STEU privées,
- * D'une poursuite des contrôles de conformité des rejets de STEU et des mises en demeure le cas échéant
- D'une mise en œuvre des zonages et des schémas directeurs d'assainissement définis dans la disposition II-A-13



Disposition III-B-07. Interdire les rejets en mer de sédiments marins contaminés

Contenu:

La loi n°2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue dans son article 85 indique qu'à partir du 1er janvier 2025, les rejets en mer de sédiments et résidus de dragage pollués seront interdits. Les seuils de pollution au-delà desquels les sédiments et résidus ne pourront être immergés seront définis par voie réglementaire. Ainsi, une filière de traitement des sédiments et résidus et de récupération des macrodéchets associés devra être mise en place. Mais il n'existe à ce jour aucun schéma global de gestion du dragage à l'échelle de l'île.

Disposition non-Validée par le COPIL (en attente d'éléments probants pour se décider: réunion le 9 juillet avec Comité Scientifique)

Disposition III-A-3: Actualiser la liste des cours d'eau définis en tant que réservoirs biologiques INFORMATION

Contenu:

11 cours d'eau suivants ont été identifiés dans le précèdent SDAGE 2016-2021 comme réservoirs biologiques, et sont maintenus dans le présent SDAGE :

III-A-1

Grand Rivière Rivière Cacao

Rivière du Lorrain Rivière du Carbet

Rivière des Père Rivière Fond Laillet

Fond Bourlet Rivière Oman

Rivière Céron Rivière Trois-Bras

Rivière Couleuvre La Manche

Cette identification est complétée au fur et à mesure de l'acquisition des connaissances nouvelles sur la vie biologique des rivières. Une mise à jour de cette liste des cours d'eau définis comme réservoir biologique devra être entreprise au cours de cycle, prenant en compte la connexion avec le réseau de zones humides.

Il est rappelé que la construction de tout nouvel ouvrage (y compris les projets hydroélectriques) et installations constituant un obstacle à la continuité écologique, même aménagé d'une passe à poissons, n'est pas autorisée sur ces cours d'eau classés actuellement ou à venir.

Disposition III-A-06: Limiter la consommation d'espaces naturels et tendre vers le « zéro artificialisation nette »

Contenu:

Le SDAGE fixe comme objectif l'atteinte du « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) » fixée par le Plan National Biodiversité de 2018 en freinant l'artificialisation des cours d'eau et des constructions sur leurs berges.

Cela permet de préserver voire de restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau, et ainsi participer à l'atteinte du bon état, ou encore à la diminution du risque inondation notamment.

En référence à un des objectifs stratégiques « limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette » affichés dans le Plan National Biodiversité de 2018, il est recherché

- une réduction de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols
- ainsi qu'une amélioration de la mise en œuvre de la séquence « Eviter, réduire et compenser » l'impact de nouvelle surfaces imperméabilisées.

Disposition III-B-1: Préserver les herbiers de phanérogames marines et les récifs coralliens

Contenu:

La sauvegarde des zones littorales tampons (mangroves, herbiers et massifs coralliens) est d'une importance capitale aussi bien pour la lutte contre le changement climatique (élévation du niveau de la mer, submersion, etc.), que pour la biodiversité marine et les services économiques rendus.

Un massif corallien est une biocénose fonctionnelle comprenant une communauté corallienne, mais aussi spongiaires ou gorgonaires présentant un intérêt écologique.

En plus des coraux protégés, les massifs coralliens et les herbiers de phanérogames marines doivent être préservés de toute altération des fonctions écosystémiques.

Un effort particulier doit être accentué sur la préservation des herbiers de phanérogames endémiques. En effet bien que les herbiers de phanérogames invasives jouent un rôle positif en colonisant les zones de sable nu (limite érosion, piège à carbone, nouvelle zone d'alimentation à tortue), les herbiers endémiques font preuves d'une qualité nutritive supérieure pour l'alimentation des tortue marine. Il convient donc de ne pas laisser les herbiers invasif occupé les niches écologique des herbiers endémiques.

L'arrêté ministériel du 25 avril 2017 fixe la liste des 16 espèces de coraux protégés en Martinique, Guadeloupe et Saint Martin. [...]

Disposition IV-B-04: Définir des procédés d'assainissement non collectif adaptés aux contraintes locales du territoire et aux objectifs de bon état

Contenu:

Le préfet permet l'expérimentation de dispositifs ANC de moins de 20 EH, notamment sur les filtres plantés, sous présentation d'une demande argumentée avec une proposition de protocole de suivi in situ des dispositifs. Sur la base de ces éléments et du résultat des suivis in situ, le préfet pourra statuer et autoriser ou non le déploiement du dit dispositif sur le territoire par arrêté préfectoral en vertu du décret n°2020-412 du 8 avril 2020.

Il pourra également autoriser la mise en œuvre de dispositifs dits « composites » (conservation des fosses toutes eaux en place dans le cas de réhabilitation) pour faciliter l'accès à l'aide publiques (DFAP).

(...)

Pour les infrastructures ANC de plus de 20 EH (regroupement d'habitations et immeubles), la filière est conforme dès qu'elle répond aux normes de la législation en vigueur du 21 juillet 2015.

Les collectivités ou leurs groupements compétents définissent les procédés d'assainissement non collectif adaptés à leur territoire en prenant en compte les objectifs qualitatifs des masses d'eau ainsi que les contraintes foncières, pédologiques, sanitaires et environnementales locales.

En particulier, l'intermittence des rejets doit être prise en compte et faire l'objet de traitements spécifiques pour assurer le bon fonctionnement des dispositifs de traitement.

Le préfet définira les modalités d'application en Martinique du décret 2020-412 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet, en matière d'assainissement non collectif d'ici le 31 décembre 2022.

Disposition IV-B-07: Préparer la réouverture de la pêche en eau douce en mettant en place des conditions adaptées.

Contenu:

La pêche en rivière est interdite dans tous les cours d'eau de la Martinique en raison de la contamination des masses d'eau par la chlordécone.

La Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) a été créée en 1999 et déclare comporter trois associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. La pêche en rivière est devenue une pêche de loisir, alors qu'elle constituait avant les années 50 une ressource importante pour les familles. La pratique est ciblée sur la pêche aux écrevisses, principalement le Z'habitant et la pêche au Titiri (alevins de poissons).

La réouverture de la pêche en eau douce peut être envisagée des lors qu'elle est préparer en amont:

- des études doivent être menées : localiser les zones ouvrables, étude de PDPG, étude sur les titiri.
- des campagne d'information doivent être menées pour que la population comprenne bien les tenant et aboutissant: sensibilisation générale, signalétique ion situ..
- Elle doit être encadrée conformément aux dispositions du Schéma Départemental de Vocation Piscicole de Martinique ainsi qu'avec les différents contrat de baie et de rivière du territoire.

De manière plus globale, la promotion d'activités ludiques autour des milieux aquatiques doit être favorisée.

Disposition IV-B-9: Inciter les évènements et activités de loisirs en milieux aquatiques et marins à atteindre une empreinte carbone et environnementale nulle

Contenu:

Lors des manifestations sportives et culturelles qui se déroulent en Martinique, qu'elles soient annuelles ou régulières (Tour de Yoles, Mercury Beach, Tour cycliste de la Martinique, Transmartinique, The Round Martinique Regatta, La Fête de la rivière, Transatlantique, Carnaval, Martinique surf Pro, les Raids et Trails, le canyoning, ..), les organisateurs veillent à ce que les événements répondre à l'objectif d'une empreinte environnementale nulle, sur la mer, comme à terre.

Pour ce faire, les organisateurs, en partenariat avec les collectivités ou leurs groupements et les services de l'Etat compétents, s'assurent de :

- Réduire l'impact global des pratiques de la mer ;
- Être beaucoup plus exigeant sur le bilan C avec mesures de compensation si bilan Carbonne positif;
- S'attaquer aussi aux problématiques déchets, eaux usées
- Réduire l'empreinte écologique à terre (ponton etc.).

D'autre part, toutes les activités non polluantes doivent être encouragées.

Enfin, une compensation d'action environnementale doit être engagé pour les activité nautique, de tourisme ou de loisirs les plus polluantes (ex: bateau croisière, courses moteurs, etc..)

DISPOSITION FORMATION SENSIBILISATION

OF 4

Connaitre pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements

Présentée en 3 chapitres, l'orientation fondamentale 4 (OF4) s'intéresse aux domaines de la connaissance, de la sensibilisation, de la communication et de la formation:

IV-A. Mieux connaître le fonctionnement des milieux aquatiques IV-B. Pour développer des pratiques innovantes ou plus durables IV-C. Pour mieux communiquer et agir efficacement sur les comportements

L'acquisition de connaissances nouvelles et/ou territorialisées en encouragée dans des domaines aussi divers que la sociologie, le changement climatique, les risques et aléas, les impacts sur les milieux aquatiques des polluants actuels ou historique.

La communication passera par tout les types de supports et médias moderne proposé actuellement (papier, radio, télé, internet, réseau sociaux..)

La sensibilisation se poursuivra en renforçant les actions déjà initiées pas l'ODE telles que les Forums, les semaine de l'eau, les conférences, les université d'été les ateliers auprès des scolaires etc..

Enfin la **formation** professionnelle sur les métiers de l'eau sera renforcée pour les métiers de l'eau et de la protection des milieux aquatiques répondant au contexte régional (assainissement, eau potable, gestion des cours d'eau, gestion piscicole, imperméabilisation des sols, utilisation de produits phytosanitaires... Tous les publics sont ciblés (élus, professionnels, grand public ...)

DISPOSITION FORMATION SENSIBILISATION

OF 4

Connaitre pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements

Pour couvrir toutes ces objectifs, 26 dispositions ont été revues ou rédigées:

Disposition IV-A-01	Soutenir la coopération interrégionale dans la Caraïbe dans le domaine de l'eau
Disposition IV-A-02	Maintenir et développer les réseaux de mesures ainsi que les indicateurs propices à la surveillance des milieux aquatiques marins
Disposition IV-A-03	Actualiser le Schéma Directeur des Données sur l'Eau (SDDE)
Disposition IV-A-04	Acquérir et modéliser des données courantologies
Disposition IV-A-05	Actualiser et compléter la cartographie des biocénoses marines et des inventaires d'espèces
Disposition IV-A-06-1	Renforcer la connaissance des aléas littoraux: érosion, submersion, tsunami, inondation
Disposition IV-A-06-2	Identifier les territoires à risque important d'érosion et construire une stratégie locale de gestion du risque érosion sur ces territoires
Disposition IV-A-07	Améliorer la connaissance de la contamination et des transferts des pesticides (chlordécone notamment) dans les milieux
	Mieux connaitre les impacts sur les milieux aquatique liés au changement climatiques pour mieux anticiper les plans d'actions et
Disposition IV-A-08	adaptation
	Identifier les techniques et pratiques économes en eau et les moins polluantes lors de nouveaux projets d'aménagements publics ou
Disposition IV-B-01	privés
Disposition IV-B-02	Développer des techniques de récupération d'eaux pluviales, eaux usées traitées et eaux de process
Disposition IV-B-03	Encourager les entreprises et industriels à une meilleure prise en compte environnementale de leurs activités
Disposition IV-B-04	Définir des procédés d'assainissement non collectif adaptés aux contraintes locales du territoire et aux objectifs de bon état
Disposition IV-B-05	Interdire le lavage des véhicules au niveau des passages à gué et aux abords des rivières, des sources et de tout point d'eau.
Disposition IV-B-06	Développer des techniques de restauration des cours d'eau et ravines artificialisés
Disposition IV-B-07	Préparer la réouverture de la pêche en eau douce en mettant en place des conditions adaptées.
Disposition IV-B-08	Poursuivre la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
Disposition IV-B-09	Inciter les évènements et activité de loisirs en milieux aquatiques et marins à atteindre une empreinte carbone et environnementale nulle
Disposition IV-C-01	Améliorer la connaissance sur le comportement des martiniquais face à la protection de l'environnement
Disposition IV-C-02	Informer le grand public et faciliter son accès aux données et à la connaissance
Disposition IV-C-03	Améliorer la coordination des actions d'information, de communication et d'éducation du grand public
Disposition IV-C-04	Développer des formations initiales et professionnelles locales dans le domaine de l'eau
Disposition IV-C-05	Développer des actions d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires
Disposition IV-C-06	Informer et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des fonds marins
Disposition IV-C-07	Informer et sensibiliser sur la fonctionnalité et la fragilité des milieux aquatiques : ZH, Sources, ripisylves









3. Prochaines échéances













PROCHAINES ECHEANCES

Juin 2020

Juillet 2020

Aout 2020

Sept. 2020

Nov. 2020 à Janv. 2021

Février 2021

15 Fév. à. 15 Aout 21

Sept. 2021 Fev. 2022

Mars 2022

- Rédaction finalisée du SDAGE (Orientation & Dispositions)
- Avancement des documents d'accompagnement
- Avancement du PDM
- Présentation du projet de SDAGE en CEB: 16 juillet 2020
- Définition des mesures du PDM (hors coûts)
- Analyse économique et méthode Analyse Cout Efficacité V1
- Validation du projet de SDAGE et PDM / présentation V1 au CEB
- Projet de SDAGE soumis à l'Autorité Environnementale AE
- Intégration des avis de l'Autorité Environnementale
- Consultation du Public et des acteurs (6 mois)
- Intégration des avis et modifications
- Présentations au CEB / Aller retour
- Adoption SDAGE